

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

—◆—
**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**
—◆—

SEANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2016

réunie sur convocation en date du 21 Mars 2016
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

—◆—
Présents : Messieurs CANTELE Jean, DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE Anthony, BRONDEAU Rocco, MATHIEU Philippe, VECCHIO Jérôme, BELLINI Nicolas,
Mesdames CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik, CECCARELLI Jeannine, CLAUSSE Patricia, VERRY Carine, DUPONT Sandra, PIERRARD Chantal

Procurations : Monsieur FRANCK Damien a donné procuration à Monsieur CANTELE Jean ; Monsieur CUCCIA Denis a donné procuration à Mme PIERRARD Chantal

Excusés : Messieurs VOLLE Michel, JUGEL Charles

—◆—
Ouverture de la séance à 20h05.

DELIBERATION N° 22 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET DE LA VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget de la Ville ayant été approuvé lors de la séance du 4 Mars 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 804 500,50 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	404 500,50 €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	400 000,00 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	804 500,50 €
D) Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	318 578,55€
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	39 800,00 €
F) Besoin de financement = D + E	278 788,55 €
DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	404 500,50 €
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	400 000,00 €

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 23 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'habitation taux commune : 17,86

%

Taxe foncière bâtie taux commune : 14,28

%

Taxe foncière non bâtie taux commune : 75,63

%

Cotisation Foncière des Entreprises : 20,25

%

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 24 : COMPOSITION DES CHAPITRES 64 ET 633

Monsieur Anthony CANTELE présente le détail des chapitres 64 et 633.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- prend acte des différents composants formant l'inscription budgétaire au budget primitif de l'exercice 2016 des chapitres 64 et 633.

L'inscription budgétaire intervenant aux chapitres 64 et 633 représente la totalité des salaires, traitements, primes et indemnités ainsi que les cotisations.

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 25 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS
Filière administrative	Directeur Général des Services	1
	Attaché Territorial Principal	1
	Adjoint administratif principal de 1ère Classe	1
	Adjoint administratif principal de 2ème Classe	2
	Adjoint administratif de 2ème Classe	2
Filière Technique	Technicien	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
	Adjoint technique de 2ème classe	8
Filière Animation	Animateur	1

	Adjoint d'Animation de 1ère Classe	1
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1
Filière	ATSEM principale 2ème classe	1
Médico-Sociale	ATSEM 1ère Classe	2

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 26 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement) sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité comme suit à la date du 1^{er} janvier 2016 :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
<i>Filière Technique</i>	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire
<i>Filière</i>	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 15 H 00 hebdomadaire
		1 à raison de 21 H 05 hebdomadaire

<u>Animation</u>		1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire
<u>Filière Culturelle</u>	Agent du patrimoine de 2 ^e classe	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire
<u>Filière médico-sociale</u>	ATSEM 1 ^{ère} Classe	1 à raison de 15h50 hebdomadaire

- 2 DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Résultat du vote :

Pour = 17
 Contre = 0
 Abstentions = 0

DELIBERATION N° 27 : BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Anthony CANTELE présente la note de synthèse.

Monsieur Anthony CANTELE donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget primitif de l'exercice 2016 et présente le détail des opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Arrête le budget primitif de l'exercice 2016 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 440 000,00 €
 Recettes : 2 440 000,00 €

Dépenses : 1 510 000,00 €
 Recettes : 1 510 000,00 €

- Précise que le financement des investissements sera effectué par un emprunt de 75 000,00 € mobilisé au fur et à mesure des besoins,
- Précise que le versement des subventions d'équilibre s'élève à 10 000 € pour le Centre Communal d'Action Social (compte 657362).

Résultat du vote :

Pour = 17
 Contre = 0
 Abstentions = 0

DELIBERATION N° 28 : CREDITS SCOLAIRES 2016/2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les crédits scolaires pour l'année 2016/2017 comme suit :

GROUPE SCOLAIRE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE	
Effectifs estimés rentrée 2016/2017 : 270 élèves	
1) Crédits de direction :	200 €
2) <u>Cahiers et fournitures</u>	
260 élèves x 30 € = 8 100 €	
3) <u>Achat de livres</u> (bibliothèque remplacement livres scolaires, défi lecture, rallye lecture)	2 100 €
4) <u>Périscolaire</u>	800 €
5) <u>RASED</u>	2 500 €
Total général : 200 € + 8 100 € + 2 100 € + 800 € + 2 500 € = 13 700 €	

LES FOURNITURES TROUSSES DOIVENT ETRE ACHETEES POUR LA RENTREE.

ENSUITE CE SERA A LA CHARGE DES PARENTS.

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 29 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de verser les sommes suivantes aux associations locales sur l'exercice 2016 :

MJC de Montois-la-Montagne	2 500 €
Handball Club Montois	4 500 €
Judo Club Montois-la-Montagne	2 000 €
Entente sportive du Haut Plateau Messin	4 000 €
Club sportif section Pétanque	800 €
Les Amis Randos	1 000 €
Ass. Montois Tennis de Table	500 €

Moto Cross Montois	400 €
Ass. Courir à Montois	400 €
Tennis Club de Montois-la-Montagne	1 000 €
Ass Jumelage Montois/Baracs	1 550 €
Amicale de sapeurs-pompiers	1 500 €
Ass. FNACA	800 €
Les Amis du Vieux Montois	800 €
Ass. PRO	450 €
Ass. ASCOMEMO 40-45	250 €

Résultat du vote :

Pour = 17
 Contre = 0
 Abstentions = 0

DELIBERATION N° 30 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 930 € à verser à l'Amicale du Personnel de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Résultat du vote :

Pour = 17
 Contre = 0
 Abstentions = 0

DELIBERATION N° 31 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 334 € à verser à la MJC de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Résultat du vote :

Pour = 17
 Contre = 0
 Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 32 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP
CIRCONSCRIPTION DE MONTIGNY-LES-METZ**

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement de l'USEP, géré par l'Inspection Primaire de Montigny, est subordonné au versement d'une participation par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention de 814,30 € à l'USEP Circonscription de Montigny-lès-Metz.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 33 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE
CADRE DES « INSOLIVRES 2016 »**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental, au titre de la section de fonctionnement, une subvention à hauteur de 40 % pour l'animation dans le cadre des Insolivres 2016 « Voyages en bibliothèques ».

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 34 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE
CADRE « LIRE PARTOUT... EN MOSELLE »**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental, au titre de la section de fonctionnement, une subvention à hauteur de 40 % pour l'animation « Lire partout... en Moselle ».

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 35 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE LIVRES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite le Conseil Départemental de la Moselle, au titre de la section de fonctionnement :

- une subvention pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque – collection de base pour un montant de 1 200,00 €.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 36 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : MODERNISATION ET SECURISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a fait réaliser en 2012 un diagnostic complet de l'éclairage public communal afin de déterminer les priorités des actions à mettre en œuvre pour moderniser un parc vieillissant et inadapté.

Ce diagnostic réalisé, par la Société ALTESIO, a mis en évidence 5 priorités d'action que la Commune devra s'efforcer de mettre en œuvre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation et la sécurisation de l'éclairage public communal, une demande de subvention peut être sollicitée au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 81 860,12 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet de modernisation et de sécurisation de l'éclairage public communal,
- Décide de sa réalisation lors des exercices budgétaires 2016 et 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 930,06 € € au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire,
- Dit que les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrites aux budgets primitifs 2016 et 2017.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 37 : REPRIS DE PROVISION SMTPF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière.

Compte-tenu de l'extinction de tout recours judiciaire dans l'affaire SMTPF (ex-Lorraine TP) dans le cadre des travaux de la rue De Gaulle, il n'est plus nécessaire de conserver la provision pour risques et charges, constituée en 2010. Il y a donc lieu d'effectuer sa reprise par l'inscription d'une recette budgétaire de 50 000 € à l'article 7815.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Accepte d'inscrire une somme de 50 000 € au compte 7815 en vue de la reprise de la provision créée en 2010 dans le cadre du litige avec la société SMTPF (ex Lorraine TP).

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 38 : PROVISION IMPAYES MONSIEUR KULID

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière.

M. le Percepteur vient de nous informer que M. KULIK, locataire d'un logement communal, présente une dette de près de 8 000 € auprès de la Commune. Celle-ci a fait l'objet de procédures de recouvrement restées pour le moment infructueuses.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir constituer une provision d'un montant de 10 000 € pour couvrir cette dette et les éventuels impayés à intervenir d'ici le règlement de la situation de M. KULIK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'inscrire une somme de 10 000 € au compte 6817,
- Dit que le régime budgétaire appliqué à cette provision sera semi-budgétaire,
- Autorise M. le Maire à engager toutes les procédures visant à récupérer ces sommes impayées,
- Autorise M. le Maire à engager une action judiciaire pour une éventuelle expulsion du locataire en cas de non paiement des sommes considérées.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 39 : PROVISION TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE/MONSIEUR GLATIGNY

L'ordonnance n° 2005-1027 du 27 Août 2005 a modifié le régime des provisions à compter du 1^{er} Janvier 2006.

La Collectivité doit désormais provisionner en fonction du risque financier encouru dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

VU l'instruction d'un contentieux par Monsieur GLATIGNY au Tribunal de Grande Instance de Metz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide,

- L'inscription d'une provision de 20 000 € au compte 6815 « dotation aux provisions pour risques et charges » au budget de l'année 2016 du budget principal,
- De retenir le régime de droit commun pour la comptabilisation de cette provision (provision semi-budgétaire).

Résultat du vote :

Pour	= 17
Contre	= 0
Abstentions	= 0

DELIBERATION N° 40 : IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFERIEURE A 500 €

Il est rappelé l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 stipulant que ne peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC et précise que l'arrêté n° NOR/INT/BO100692M du 26/10/2001 fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire. Il convient de compléter cette liste par les biens suivants n'y figurant pas :

- Administration et services généraux
 - Mobilier : tables – chaises – urnes élections – isolements – chauffeuses, mobiliers et jeux petite enfance
 - Matériel informatique et de sonorisation : périphériques (souris – claviers – écrans – graveurs – mémoires – cartes réseaux, clés USB et disques durs externes), lecteurs CD et DVD, licences anti-virus
 - Chauffage sanitaire : sondes – thermostats et tous accessoires de régulation thermique
 - Matériel de plomberie - sanitaire
 - Vitrage
 - Petit électroménager : téléphones, percolateurs, cafetières
 - Extincteurs et accessoires, détecteurs de fumée
 - Mise aux normes handicapées : dispositif anti-pince-doigt, dalles podotactiles, bandes d'aides à l'orientation, repérages marches d'escalier, plaques anti-dérapantes.

- Voirie et réseaux divers : miroirs circulation
 - Matériel de voirie : corbeilles – panneaux - bancs
 - Eclairage public, illuminations
 - Bordures, bordures chasse-roue
- Services techniques, atelier, garage
 - Escabeaux et accessoires de ménage (chariots....)
- Dans le cadre d'un premier équipement
 - Vaisselle, couverts, verrerie

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir permettre l'affectation en section d'investissement de tous ces biens meubles d'une valeur inférieure à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** pour l'année budgétaire 2016, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros cités dans la liste ci-dessus qui complémente l'arrêté du 26 octobre 2001.

Résultat du vote :

Pour = 17
 Contre = 0
 Abstentions = 0

DELIBERATION N° 41 : CESSIION MATERIELS PAR ECHANGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de matériels affectés aux services techniques municipaux se dévaluent du fait de leur sous-utilisation. Il précise que la société ROCHA se propose de reprendre ces matériels en échange de matériels neufs.

Cela permettra des économies de fonctionnement, d'entretien, d'assurance tout en évitant une obsolescence accélérée desdits matériels.

Les biens à échanger sont les suivants :

Date d'achat	Matériel	Valeur d'origine	N° inventaire
1996	Tracteur Kubota	22 867,35 €	19962
2008	Lame taille haie	3 253,12 €	ST 06/2008
2008	Epareuse à débroussailler	13 000,52 €	ST 06/2008
2008	Tracteur Kubota	28 428,92 €	ST 06/2008
2009	Lame de déneigement	5 613,83 €	ST 03/2009
2009	Epandeur à sel	3 922,40 €	ST 04/2009
TOTAL		77 086,14 €	

Contre les biens suivants :

Matériel	Prix TTC
Tracteur Kubota MK 5000 et accessoires neuf	34 108,80 €
Lame de déneigement et accessoires neufs	3 606,96 €
Epandeur à sel et accessoires neufs	1 317,40 €
TOTAL	39 033,16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange sans soulte des matériels selon les conditions ci-dessus définies,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 42 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 500 €,
- Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
- Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville sur le compte 6536.

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 43 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

La loi du 3 Février 1992 a reconnu à chaque élu, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

VU l'article L 2123-12 du CGCT, qui précise l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription de 2 500 € sur le budget primitif 2016 de la commune,
- Imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 44 : PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de formation du personnel communal pour l'année 2016. Celui-ci sera présenté au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale lors de sa séance du 28 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au plan de formation du personnel communal.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 45 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE »

Monsieur CANTELE Anthony rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 Septembre 2015 qui prévoyait la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon au vieux cimetière communal.

Cette reprise de concessions et notamment la construction de caveaux qui en découle est considérée comme un service public industriel et commercial et nécessite donc une comptabilité de type M4 puisque lesdits caveaux seront revendus à des familles de défunts.

Monsieur le Maire propose ainsi la création d'un budget annexe M4.

Ce budget sera nommé budget annexe « service des prestations cimetière ».

Ce budget sera assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un budget annexe dénommé « service des prestations cimetièrè »,
- Dit que toutes les recettes et dépenses relatives à ce services seront inscrites au budget primitif 2016 de ce budget annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches visant à assujettir ce budget annexe à la TVA.

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 46 : VOTE DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Monsieur CANTELE Anthony donne lecture, section par section et chapitre par chapitre, du budget primitif de l'exercice 2016 en ce qui concerne le budget annexe du service des prestations du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE le Budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe du service des prestations du cimetière en :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	150 000 €
	Recettes	150 000 €

Et **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe du service des prestations du cimetière en :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	100 000 €
	Recettes	100 000 €

Résultat du vote :

Pour = 17

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 47 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE MOYEUVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'une convention, entre le département de la Moselle et la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE. Celle-ci, relative aux travaux de requalification de la Route de Moyeuivre, fixe les conditions de réalisation et de gestion ultérieure du carrefour et autorise la commune à occuper le domaine public départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte les conditions de réalisation et de gestion ultérieure des travaux de requalification de la Route de Moyeuivre,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux de requalification de la Route de Moyeuivre et tous les documents y afférant.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 48 : MOTION EN FAVEUR DU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE

Le régime local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la ville de MONTOIS-LA-MONTAGNE, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le régime local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 Juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1^{er} Janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

Résultat du vote :

Pour = 17
Contre = 0
Abstentions = 0

Fin de la séance à 21h00.



Le Maire,
Jean CANTELE